

COSTA RICA

Questionnaire Apostille 2021

Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[a] Oui.
<i>Pour les Parties qui ont adhéré à la Convention après 2010.</i>	Non
1.1. Une législation de mise en œuvre a-t-elle été nécessaire afin de donner force de loi à la Convention Apostille ?	
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[c] Non.
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	1
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[d] Non.
Champ d'application matériel	
5. La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[a] Oui. <i>L'acte public est: « Il est accordé ou autorisé, avec les solennités requises par la loi, par un notaire, notaire public, secrétaire judiciaire ou autre agent public compétent, à prouver tout fait, la manifestation d'un ou plusieurs testaments et la date à laquelle ils se produisent »</i> <i>Guillermo Cabanellas, Diccionario de Derecho Usual, pág. 739-740</i>
6. Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.
7. L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
8. Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.

9.	L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.		
10.	Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.		
11.	Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?		Délivre	Accepte
		Certificats d'origine	X	X
		Certificats d'exportation	X	X
		Certificats d'importation	X	X
		Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes	X	X
		Certificats d'enregistrement des produits	X	X
		Certificats de conformité	X	X
		Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)	X	X
	Factures commerciales	X	X	
Processus d'Apostille				
Attestation des actes publics				
12.	Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[a] Oui, une attestation intermédiaire est requise pour certaines catégories d'actes publics.		
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 12.</i>		Catégorie d'acte public	Pourquoi l'attestation est-elle requise ?	
12.1. Quelles catégories d'actes publics requièrent une attestation intermédiaire et pourquoi ?		Document du Ministère de la Santé	Sa loi de comportement l'exige	
		Document du Ministère de l'Éducation publique	Sa loi de comportement l'exige	
		Document d'état civil	Sa loi de comportement l'exige	
		Document de la Direction Nationale des Notaires	Sa loi de comportement l'exige	
		Document du Pouvoir Judiciaire	Sa loi de comportement l'exige	
Demande d'une Apostille (sortante)				
13.	Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.	X	
		[b] Par courrier.		

	[c] Par courrier électronique.	X
	[d] Par le biais d'un site web.	
	[e] Autre.	
14. Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[b] Oui, cela est fait oralement.	
15. Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)
	Dans un délai de cinq jours ouvrables	Dans un délai de cinq jours ouvrables
16. Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[a] Oui, il existe un tarif unique pour toutes les Apostilles. <i>La somme de 625,00 ₡ doit être payée (environ 1 US\$)</i>	
Délivrance d'une Apostille (sortante)		
17. Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[a] Autorité compétente unique. [ii] Une base de données électronique de spécimens de signatures / sceaux / timbres.	
18. Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[c] L'Autorité compétente rejette l'acte.	
19. Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[c] En trois langues. <i>L'espagnol parce que c'est la langue officielle Français et Anglais</i>	
20. Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[d] Autre. <i>Le seul espace vide dans une Apostille est l'espace de signature estampillé à la main</i>	
21. Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] À la main.	
Registres d'Apostilles		
22. Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[a] Autorité compétente unique. [iv] Autre. <i>Nous avons un accès électronique pour vérifier l'Apostille qui ne peut être consultée que par l'utilisateur ou une Autorité compétente du pays destinataire</i>	
23. Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille (obligatoire).	X
	[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé (obligatoire).	X
	[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	
	[d] Description du contenu du document sous-jacent.	
	[e] Nom du demandeur.	
	[f] État de destination.	X

	[g] Copie de l'Apostille.	
	[h] Copie du document sous-jacent.	
	[i] Autre.	
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[d] Non.	
25. Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[f] Inconnu.	
Nouvelles technologies et e-APP		
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[b] Non.	
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[b] Non, les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique.	
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[b] Non. [i] Nous étudions l'utilisation des e-Apostilles et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Apostille. <i>L'étude du projet d'émission d'e-Apostilles est avancée</i>	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i>	[a] Limites du droit interne.	X
28.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Apostille ?	[b] Structure judiciaire ou administrative.	
	[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
	[d] Coût.	X
	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.	
	[g] Autre.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i> 28.2. Comment délivrez-vous une Apostille pour un acte public établi sous forme électronique ?	[a] Les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique.	
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[b] Oui, mais à certaines conditions. <i>Tant qu'ils ont suffisamment d'informations pour la vérification</i>	
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[b] Non. [ii] Nous ne prévoyons pas pour le moment de mettre en œuvre la composante e-Registre.	

<p>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 30.</p> <p>30.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Registre ?</p>	[a]	Limites du droit interne.	
	[b]	Structure judiciaire ou administrative.	
	[c]	Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
	[d]	Coût.	X
	[e]	Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
	[f]	Préoccupations en matière de sécurité.	
	[g]	Autre.	
31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et / ou une expérience pertinente ?	[a]	Oui. <i>Lors de la réunion des délégués au Brésil</i>	
Problèmes liés aux Apostilles			
32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a]	Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[b]	La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[c]	L'Apostille n'était pas signée.	
	[d]	Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[e]	L'Apostille était sous forme électronique (<i>e-Apostille</i>).	
	[f]	L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[g]	L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[h]	L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[i]	Autre.	
	[j]	Inconnu.	X
[k]	Non / Sans objet.		
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[a]	Oui. <i>En très peu d'occasions</i>	
34. Une Apostille <i>reçue</i> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a]	L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	

	[b] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d] L'Apostille n'était pas signée.	
	[e] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[f] L'Apostille était sous forme électronique (<i>e-Apostille</i>).	
	[g] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	X
	[i] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	X
	[j] Autre.	
	[k] Inconnu.	
	[l] Non / Sans objet.	
Divers		
35. Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	
38. Souhaiteriez-vous participer au 12 ^e Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	